

7) Spectacle/manifestations/ portes ouvertes :

Les semaines PORTES OUVERTES (cours public) auront lieu du 07/12/2026 au 11/12/2026 et du 07/02/2027 au 11/06/2027.

Des stages de danse pourront être organisés, au sein de l'école de danse pendant l'année.

Ils ne sont pas obligatoires mais fortement recommandés et feront l'objet d'une tarification spécifique.

Le spectacle de danse de l'école a lieu tous les 2 ans (les années pairs) / Prochain spectacle : juin 2028.

L'école de danse peut choisir de participer à des manifestations diverses :

- les groupes/niveaux participants seront déterminés par le professeur et ne pourront être remis en cause ;
- l'achat ou la location d'un ou plusieurs costumes (sélectionnés par mes soins) en fonction du nombre de passage sur scène, sont en prévoir et à la charge de l'élève ou de son représentant légal. L'école de danse ne fera en aucun cas l'avance de ces deniers ;
- les frais engendrés par ces manifestations (costumes, déplacements,...) seront à la charge de l'élève ou de son représentant légal ;
- des répétitions supplémentaires seront peut-être nécessaires pendant les vacances scolaires et certains samedis, le plus grand sérieux et engagement sera demandé aux élèves et/ou représentants légaux. Aucun supplément financier ne sera demandé pour ces répétitions supplémentaires.

8) Respect du règlement :

Pour le bon fonctionnement de Art Danse Studio, il est demandé à chacun d'appliquer, de respecter et de faire respecter en tous points les dispositions de ce règlement ainsi que de respecter les locaux et le matériel mis à la disposition des élèves. Lors de l'inscription, les élèves et parents d'élève reconnaissent avoir pris note de ce règlement et d'en respecter les termes sans exception.

DATE ET SIGNATURE :

CADRE RÉSERVÉ À L'ÉCOLE DE DANSE

◇Fiche d'inscription et règlement intérieur datés et signés

◇Certificat médical

◇Photocopie de l'attestation d'assurance

◇Versement des cotisations :

*1er trimestre :

*2ème trimestre :

*3ème trimestre :

FICHE D'INSCRIPTION 2026-2027
À REMETTRE IMPÉRATIVEMENT
AVANT LE 30/09/2026

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Email :

Nombre d'années de danse :

Nombre et niveau de cours choisis :

Noms et coordonnées téléphoniques des personnes à prévenir en cas d'urgence - **impératif**:

*

*

*

DROIT A L'IMAGE :

Acceptez-vous que j'utilise, gratuitement et sans contrepartie présente ni future, l'image de votre enfant ou de vous-même inscrits, à des fins de communication et de publicité sur tous supports que ce soit (flyers, affiches, site internet, facebook, instagram, journaux,...) :

OUI

NON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

1) Inscription

Les cours de danse sont dispensés du 07 septembre 2026 au 20 juin 2027, hors vacances scolaires et jours fériés. L'école suit le calendrier scolaire.

L'inscription sera définitive à réception des pièces suivantes :

- certificat médical, datant de moins de 3 mois, toujours exigé pour la pratique artistique dansée, précisant que l'élève ne présente aucune contre-indication à la pratique de la danse et à celle des pointes (enfants à partir de 11 ans).
- une attestation d'assurance responsabilité civile et accidents corporels prenant en charge les dommages encourus ou causés par l'élève (ex : assurance extrascolaire,...).
- fiche d'inscription, accompagnée du règlement intérieur daté et signé par l'élève ou son représentant légal.
- le paiement intégral des cours.

L'inscription vaut engagement annuel.

L'inscription sera définitive à réception du dossier complet.

Les demandes sont traitées dans l'ordre d'arrivée.

Toute inscription est définitive.

2) Cotisations :

➤ **Le paiement de la cotisation est due dans son intégralité et d'avance dès l'inscription; l'abonnement n'est ni remboursable, ni cessible.**

Le paiement peut être réalisé par chèque, virement ou espèces.

Le paiement peut être échelonné en 3 fois ou 10 fois sans frais.

En cas de paiement au trimestre, les cotisations seront encaissées aux dates suivantes :

- 1er trimestre (du 07/09/2026 au 31/12/2026) : date limite de paiement fin septembre.
- 2ème trimestre (du 01/01/2027 au 31/03/2027) : date limite de paiement le 31/01/2027.
- 3ème trimestre (du 01/04/2027 au 20/06/2027) : date limite de paiement le 10/05/2027.

En cas de paiement au mois, celui-ci est dû avant le 10 de chaque mois.

- En cas d'arrêt des cours par l'élève, de suppression par l'élève d'un ou plusieurs cours, quel qu'en soit le motif, aucun remboursement ne sera effectué et l'abonnement annuel reste dû dans son intégralité.
- Les jours fériés ne seront ni remboursés, ni rattrapés.
- Les absences ne pourront en aucun cas donner lieu à un remboursement mais pourront être récupérées dans un cours de niveau équivalent ou inférieur après accord préalable du professeur.
- En cas de fermeture imposée par la préfecture pour cause climatique, l'école de danse sera fermée et les cours ne seront ni remboursés ni rattrapés sauf nécessité de répétition pour cause de spectacle.
- En cas de litige ou de non paiement, l'école de danse sera en mesure d'engager toutes procédures jugées nécessaires.

3) Consignes pendant les cours

- les cours de danse sont dispensés à partir de 3 élèves. L'école se réserve le droit de limiter le nombre d'élèves par cours, de modifier, de regrouper voir d'annuler un cours si le nombre d'élèves n'est pas suffisant.
- Seul le professeur est apte et qualifié pour décider de la répartition des élèves dans les différents niveaux.
- Les chewing-gums et les bijoux encombrants ou saillants de toutes sortes sont strictement interdits durant les cours.
- Les parents ont seulement accès au vestibule d'entrée sauf autorisation préalable exceptionnelle. Les parents ou accompagnants ne sont pas autorisés à assister aux cours sauf dans le cadre de séance dites PORTES OUVERTES.
- Penser à éteindre au début du cours votre téléphone portable.

4) Tenue vestimentaire :

L'école de danse se réfère au magasin SISSONE DANSE à BAILLARGUES.

Aucune autre tenue n'est autorisée.

Des couleurs de justaucorps sont attribuées par niveau. L'achat de ces justaucorps est obligatoire, du fait qu'ils sont utilisés pour le spectacle ou les représentations et l'harmonie du cours.

- En danse classique, le port de collant rose et de demi-pointes adéquates sont obligatoires. **Les jeunes filles doivent avoir les cheveux attachés en chignon.**
- En danse modern'jazz, le port du collant noir sans pied est obligatoire avec pédilles en option. Éviter tous les vêtements larges. **Les jeunes filles doivent avoir les cheveux attachés.**

5) Absence du professeur :

En cas d'absences exceptionnelles du professeur, dans la mesure du possible, les parents et élèves seront prévenus par mail ou message sur groupe WhatsApp et un message sera affiché sur la porte extérieure du studio de danse. Il appartient aux parents ou accompagnants des élèves mineurs de s'assurer avant de laisser l'élève seul que les cours ont bien lieu.

6) Responsabilités :

- En cas de perte ou de vol de tout objet ou vêtement que ce soit, ainsi que d'argent et de bijoux, Art Danse Studio ne pourra être tenu responsable.
- En cas de non souscription d'une police d'assurance pour l'élève, Art Danse Studio ne couvrira pas les dommages encourus par ce dernier sur lui-même, sur un tiers ou sur le bâtiment, mobilier, et matériel. Tout préjudice sera à la charge de l'élève ou de son représentant légal.
- Art Danse Studio se dégage de toutes responsabilités en ce qui concerne la surveillance des élèves en dehors de la salle de danse, des vestiaires et autres locaux extérieurs utilisés pour des répétitions et des représentations.